

## DÉCOUVRIR BOURBON-LANCY

Bourbon-Lancy est une petite cité médiévale et thermale située au Sud-Ouest de la Bourgogne, à l'extrémité Ouest du département de la Saône-et-Loire, à la limite de l'Allier et de la Nièvre.

Petite Ville de près de 5 000 habitants, Bourbon-Lancy s'étend sur la rive droite de la Loire où le fleuve sert de limite entre les anciennes provinces de Bourgogne et du Bourbonnais, jusqu'aux premiers contreforts du Morvan.

À l'Ouest, la Ville s'ouvre largement sur le département de l'Allier, vers Dompierre-sur-Besbre, et surtout Moulins. À l'Est, Bourbon-Lancy est la porte ouvrant sur les collines boisées du Morvan, vers Issy-L'évêque, Autun et la Bourgogne.

Connue depuis l'Antiquité pour ses eaux thermales, Bourbon-Lancy offre à ses visiteurs des attraits divers et variés, grâce aux nombreuses richesses qu'elle possède : patrimoine naturel, architectural et même industriel, mais également grâce à sa station thermale et touristique, Bourbon-Lancy est une destination à découvrir.

L'histoire de Bourbon-Lancy est intimement liée à celle de ses sources chaudes qui, après tant de siècles écoulés, jaillissent encore et toujours. Un riche passé, de la bourgade celtique à la célèbre station thermale gallo-romaine, aux thermes d'aujourd'hui. La vieille Ville de Bourbon-Lancy a été construite au Moyen-Âge au pied du château fort bâti par le premier seigneur de Bourbon du nom d'Anséïde. De la Maison dite de Sévigné au Jardin de la Collégiale, en passant par la ruelle aux loups et le Square de Madame de Genlis, le charme de ces lieux chargés d'histoire ne laisse pas indifférent.

Le tourisme est un des points forts de notre petite Cité : santé, remise en forme, patrimoine historique et patrimoine naturel avec la proximité du milieu ligérien (site naturel et découverte au Fleury, voie verte et nombreux sentiers de randonnée).

## CRÉATION DES JARDINS ÉPHÉRÈMES EN 2017

L'objectif de la Ville de Bourbon-Lancy est de développer sa politique d'embellissement du cadre de vie, au niveau fleurissement et de l'aménagement de jardins. La Ville a d'ailleurs obtenu sa 3<sup>ème</sup> fleur au Concours National des Villes et Villages fleuris en 2019, renouvelé en 2021.

En 2017, dans le cadre de sa Biennale « Au Fil des Arts », la Ville de Bourbon-Lancy a développé un nouvel évènement intitulé « Les Jardins éphémères ». Pour l'occasion, des parcelles de terrains ont été mises à la disposition des participants afin qu'ils puissent y réaliser des jardins.

#### Les objectifs de l'évènement :

- Renforcer l'attractivité de la Ville thermale et touristique en saison estivale.
- Donner à toutes et tous la possibilité de s'épanouir et de se divertir dans un cadre de vie plus accessible, agréable et partagé.
- Offrir aux professionnels paysagistes, horticulteurs, pépiniéristes, écoles, centres de formation, créateurs, artistes, amateurs, une exposition incomparable de leur savoir-faire durant tout l'été (de juin à novembre).
- Donner de nouvelles idées aux jardiniers amateurs.

 Inscrire cet évènement dans la notoriété de la Ville, au même titre que la Biennale de l'Été des Portraits, Rencontres Européennes du Portrait photographique, qui enregistre plus de 30 000 visiteurs à chaque édition.

### **CAHIER DES CHARGES**

#### ARTICLE 1 - Objet de l'évènement

L'évènement est organisé par la Ville de Bourbon-Lancy (dénommé ci-après « l'organisateur »), avec le support de son Service Environnement et de son Pôle Culture et Communication.

Il a pour objet de réaliser une douzaine de jardins éphémères sur une surface totale d'environ 2 500 m².

#### ARTICLE 2 - Chronologie de l'évènement

**Vendredi 13 décembre 2024** : Date limite d'envoi de la fiche de candidature (cf. page 11 du Dossier de candidature).

**Lundi 3 février 2025 :** Date limite de réception des fiches de présentation du participant et de description du projet (cf. pages 13 et 15 du Dossier de candidature).

Lundi 24 février 2025 : Découverte du site et attribution des emplacements.

En cas d'empêchement, une autre date pourra vous être proposée.

**Du 24 mars au 6 juin 2025 :** Accès au site et mise en place des jardins ou de l'œuvre (sur consultation de l'organisateur).

Samedi 7 juin 2025 : Lancement des « Jardins éphémères » et ouverture au public.

Temps forts des Journées nationales « Rendez-Vous aux jardins ».

Du 7 juin au 9 novembre 2025 : Durée de l'exposition.

À partir du 10 novembre 2025 : Démontage des jardins ou de l'œuvre.

#### **ARTICLE 3 - Thématique**

De nombreux touristes viennent profiter de Bourbon-Lancy, ainsi que près de 4 000 curistes qui viennent et reviennent tous les ans bénéficier des vertus de l'eau thermale.

Les habitants de la Commune apprécient particulièrement les parcs et jardins urbains qui se succèdent du Centre-Ville jusqu'au bord de Loire. Tous de composition différente, ils répondent à toutes les activités que peuvent souhaiter les visiteurs et les habitants. Ce sont 60 hectares d'espaces verts qui font de Bourbon-Lancy une « Station Verte ».

Après l'univers du « Vintage », la « Biodiversité et le Partage », les « Matières Brutes », les « Pays des Merveilles » et les « 7 Péchés Capitaux », les Jardins éphémères inviteront les participants à développer leur projet autour « Des arts aux maths », thème de cette 7<sup>ème</sup> édition.

#### **ARTICLE 4 - Participants**

#### L'évènement est réservé :

- Aux professionnels paysagistes, horticulteurs, pépiniéristes, fleuristes.
- Aux écoles, centres de formation, organismes et leurs bénévoles.
- Aux architectes, designers, artistes, scénographes, décorateurs.
- Aux amateurs.

Chaque équipe ou artiste doit être autonome, de la conception à la réalisation de son jardin ou de son œuvre. Chacun s'occupera donc de la mise en œuvre : montage, maintenance et démontage du jardin ou de sa création.

Chaque participant désignera un porteur de projet qui sera le référent auprès de l'organisateur.

Les équipes peuvent être pluridisciplinaires (jardinier, éclairagiste, scénographe, verrier, soudeur...) selon les besoins du projet.

#### **ARTICLE 5 - Implantations**

Les Jardins éphémères seront répartis sur une parcelle de 12 000 m² située dans le parc de Saint-Prix, rue de Saint-Prix dans la Commune de Bourbon-Lancy.

Cette parcelle est délimitée par le square Jean Moulin, la Piscine intercommunale, la rivière « Le Borne » et la rue de la Chaumière (D 979A). Elle est accessible 24h/24 et 7j/7.

Le parc de Saint-Prix fait le lien entre le parc Roger Luquet et le quartier Thermal et son parc (très prisés par les promeneurs, les familles et les curistes).

Le parc de Saint-Prix est traversé par plusieurs sentiers piétonniers et par une portion de la Voie verte menant au parc Thermal.

Chaque parcelle sera située sur un sol gazonné et plat.

Chaque participant se verra remettre une parcelle pour la réalisation de son jardin, selon les besoins définis dans la description du projet et discutés lors de la visite sur le terrain prévue le 24 février 2025. La surface de la parcelle dépendra de ces besoins et de l'espace disponible.

Afin d'ouvrir la participation au plus grand nombre, plusieurs espaces de forme carrée de 3 mètres de côté, délimités par des traverses paysagères, sont proposés. Les personnes intéressées par ces dispositifs doivent le spécifier dans leur description du projet.

Les parcelles sont soumises aux intempéries (pluie, vent...) et le participant doit impérativement en tenir compte dans le choix des installations, matériaux et fournitures.

L'organisateur a veillé à ce que le site offre des conditions d'accueil des jardins optimales : environnement naturel, accessibilité, accès montage/démontage. Son accès est autorisé aux véhicules dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur à 3,5 tonnes.

Pour les projets nécessitant une alimentation en eau, le participant devra obligatoirement en spécifier le besoin dans la description de son projet. Son jardin devra impérativement être équipé d'un système d'arrosage autonome et d'un programmateur à piles. La consommation est à la charge de la Commune (eau sous réserve d'éventuelle situation exceptionnelle de pénurie en eau).

**L'alimentation électrique est sur demande** (branchement 220V). Le participant devra obligatoirement spécifier son besoin dans la description du projet et justifier de son caractère essentiel pour le projet de jardin.

Il est bien entendu qu'un effort particulier sur les économies de consommation est attendu de la part du participant.

L'attention des participants est appelée sur l'intérêt de proposer un jardin attractif et remarquable, notamment dans ses volumes, ses couleurs et la variété des espèces utilisées.

#### ARTICLE 6 - Réception du public et contraintes techniques particulières

Avec « Les Jardins éphémères », la Ville de Bourbon-Lancy projette d'accueillir de nombreux visiteurs sur les 5 mois de présentation. Les Jardins éphémères seront installés dans une zone de flux importants (proximité du parc Roger Luquet, du parc Thermal, du square Jean Moulin, de la Piscine intercommunale, de la Voie verte...), aussi il faudra veiller particulièrement à :

- Éviter les dangers tels que risque de chute, coupure, empoisonnement...
- Penser à la durabilité du jardin dont la qualité doit se maintenir du premier au dernier jour de l'exposition, avec un entretien facilité.

Le participant veillera à ce que l'installation soit réalisée dans des conditions qui limitent le vol et le vandalisme.

La répartition des parcelles réalisée par l'organisateur veillera à prévoir *a minima* des espaces de circulation suffisants pour le public, et d'offrir un point de vue accessible aux personnes à mobilité réduite. Les espaces situés entre les jardins et les espaces non-occupés sur la parcelle seront gérés par l'organisateur et son Service Environnement (loi biodiversité, Zéro Phyto).

#### ARTICLE 7 - Dépôt des dossiers de projet

Le participant devra fournir les pièces suivantes au plus tard le 3 février 2025 :

#### > La fiche de présentation du participant disponible à la page 13 avec :

- Les coordonnées complètes du participant (porteur de projet) qui représentera toute l'équipe (si plusieurs personnes). Le porteur de projet sera le référent pour l'organisateur.
- La présentation de tous les membres de l'équipe (si plusieurs personnes).
- La copie des attestations de responsabilité civile pour tous les membres de l'équipe.

- Un planning prévisionnel d'intervention (première approche).

#### > La fiche de description du projet disponible à la page 15 avec :

- Un titre pour le projet (utilisé pour les documents de communication).
- Une note d'intention présentant clairement le projet imaginé pour l'évènement faisant apparaître sa pertinence concernant le thème de l'édition, la pertinence de la palette végétale, le respect de l'environnement...
- Une description de la palette végétale.
- Des éléments jugés utiles pour apprécier le projet : plan de masse, esquisses, dessin...

Les dossiers de projet devront être envoyés à l'adresse suivante :

Mairie de Bourbon-Lancy - Les Jardins éphémères Pôle Culture et Communication 21 place de la Mairie - 71140 Bourbon-Lancy

ou par mail (scans acceptés) à l'adresse suivante : mairie@bourbon-lancy.fr

#### ARTICLE 8 - Visite de repérage

#### Une visite de repérage est organisée le lundi 24 février 2025.

Il est vivement conseillé d'être présent à cette visite. Elle sera l'occasion pour le participant d'exposer son projet à l'organisateur. Ce dernier pourra effectuer la répartition des parcelles selon les besoins et les contraintes exposés, en concertation avec les participants.

En cas d'indisponibilité de la part du participant, merci de prévenir au plus vite l'organisateur afin de définir, au cas par cas, un temps de rencontre sur site et de présentation du projet :

Par téléphone : Pôle Culture et Communication : 03 85 89 23 23

Par mail: mairie@bourbon-lancy.fr

#### **ARTICLE 9 - Obligations du participant**

La présence du participant ou d'un membre de l'équipe est obligatoire :

- Pendant toute la durée du montage et toute la durée du démontage du Jardin éphémère ou de l'œuvre.
- Lors de la journée d'inauguration des « Jardins éphémères », samedi 7 juin 2025. Le programme de la journée sera communiqué en temps voulu.

L'équipe de réalisation doit impérativement respecter l'ensemble des règles de sécurité incluant le port d'équipement de protection individuelle. Elle devra également être en conformité et respecter l'ensemble des règlementations en vigueur.

L'ensemble des membres de l'équipe doit être couvert par une assurance responsabilité civile. La copie des attestations doit être fournie à l'organisateur avec le dossier de candidature.

#### ARTICLE 10 - Montage / Démontage

Lundi 24 mars 2025 : **Début de l'accès au site** et **montage des jardins ou de l'œuvre (sur consultation de l'organisateur).** 

À partir du 10 novembre 2025 : **Démontage des jardins ou de l'œuvre.** 

L'ensemble du matériel et des fournitures sera à la charge du participant ainsi que son transport, à pied d'œuvre et déchargement. Le responsable du Service Environnement de la Ville pourra éventuellement mettre à disposition temporairement certains matériels qui seront déterminés lors de la rencontre du 24 février 2025 (suivant leur disponibilité).

Un planning d'intervention précis montage/démontage sera validé avec le responsable du Service Environnement de la Ville. Le participant s'engage à respecter les règles de sécurité sur un site ouvert au public.

Pendant toute la durée des montage et démontage, le participant doit impérativement respecter les directives techniques et demandes de modification éventuelles venant du responsable du Service Environnement de la Ville.

#### **ARTICLE 11 - Entretien du jardin**

Si l'installation nécessite un arrosage, celui-ci devra obligatoirement être automatisé par le participant, via un système d'irrigation autonome et un programmateur, quel que soit le projet, et réglé en fonction du besoin du jardin. Le suivi devra être facilité pour les équipes du Service Environnement de la Ville.

Pendant toute la durée de l'exposition, les équipes municipales veilleront aux jardins. Le participant assurera l'entretien général et un suivi sur la durabilité de son jardin.

Seuls les espaces situés entre les jardins et les espaces non-occupés sur la parcelle seront gérés par l'organisateur et son Service Environnement (loi biodiversité, Zéro Phyto).

#### **ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle**

Tous les participants et tous les membres de leur équipe cèdent, à titre gracieux et sans limitation de durée, l'ensemble de leurs droits à l'image, tous supports confondus, à l'organisateur et aux partenaires de l'évènement dans le cadre des Jardins éphémères, en France ou à l'étranger.

Le projet reste la propriété intellectuelle du participant tel que défini par l'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Le nom du participant sera donc automatiquement mentionné par l'organisateur pour toute forme d'exploitation du jardin conçu et aménagé par le participant.

L'utilisation des noms et visuels des jardins seront utilisés pour la promotion des Jardins éphémères.

Néanmoins, pour les besoins de promotion actuelle et future de la manifestation, le participant concède à la Ville de Bourbon-Lancy, ainsi qu'à toute personne désignée par la Ville de Bourbon-Lancy, le droit de représentation de l'œuvre qu'il a créée avec son équipe, tant en France qu'à l'étranger. Par droit de représentation, on entend la communication de l'œuvre au public, notamment par présentation publique, projection publique et transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée.

#### **ARTICLE 13 - Indemnisation et paiement**

Chaque participant aura à sa charge le coût de création et d'installation de son projet. Pour cela, le Conseil municipal de la Ville de Bourbon-Lancy, lors de sa séance en date du 13 décembre 2018, a décidé d'attribuer une gratification de 500 € à chaque participant, disposant d'un numéro SIRET en cours de validité, dont l'activité principale concerne notamment les aménagements paysagers ou les arts plastiques. Cette gratification sera versée après signature de la convention de participation et sur présentation d'un justificatif de réalisation d'un Jardin éphémère.

Les frais de déplacements et de transports ne sont pas pris en charge.

#### **ARTICLE 14 - Communication**

L'organisateur et ses partenaires mettent tout en œuvre pour assurer la promotion des Jardins éphémères 2025 : web, réseaux sociaux, affichage, communiqués de presse...

#### - Marque / Logo

La marque, le logo et le cas échéant la charte graphique de l'évènement seront adressés aux participants. Ils sont la propriété de l'organisateur et doivent impérativement être utilisés, sans modification et sur autorisation préalable, dès lors que le participant fait mention des Jardins éphémères.

#### Partenaires du candidat

La recherche de partenaires pour la réalisation des jardins (fournisseurs de la filière) n'engage que le participant. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas prétendre à une visibilité de leur marque sur les outils de communication de l'évènement.

#### Signalétique / Flyer

Aucune signalétique publicitaire n'est tolérée sur les jardins ou œuvres.

Le participant qui souhaiterait faire la promotion de son entreprise et de ses partenaires pendant la durée de l'exposition pourra le faire dans les conditions suivantes :

- Présentation de son projet sur le panneau d'information installé à proximité de son jardin (réalisé par l'organisateur).

- Présentation de son projet sur la page du site internet de l'évènement qui lui est consacré.
- Présentation de son projet sur les documents qui seront réalisés et édités.

#### **ARTICLE 15 - Annulation de la manifestation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, risque d'intempéries, et toute situation économique, politique ou sociale rendant impossible la sécurité des biens et des personnes pendant l'évènement.



LES JARDINS ÉPHÉMÈRES 2025 - DES ARTS AUX MATHS - 10



À ENVOYER AVANT LE 13 DÉCEMBRE 2024 À :

Mairie de Bourbon-Lancy - Les Jardins éphémères
Pôle Culture et Communication
21 place de la Mairie - 71140 Bourbon-Lancy

DES ARTS AUX MATHS

OU PAR MAIL À : mairie@bourbon-lancy.fr

# CANDIDATURE

Je soussigné(e)
Nom et prénom :
Adresse :
Entreprise :
Code postal et Ville :
Téléphone :
Mail :
Souhaite participer à la 7 <sup>ème</sup> édition des Jardins éphémères organisée par la Ville de Bourbon-Lancy autour de la thématique « Des arts aux maths ». Je serai présent(e) à la visite de repérage organisée lundi 24 février 2025 à Bourbon-Lancy :
□ Oui □ Non
Date :
Cachet et Signature :







À ENVOYER AVANT LE 3 FÉVRIER 2025 À :

Mairie de Bourbon-Lancy - Les Jardins éphémères Pôle Culture et Communication 21 place de la Mairie - 71140 Bourbon-Lancy

DES ARTS AUX MATHS

OU PAR MAIL À : mairie@bourbon-lancy.fr

# PRÉSENTATION

# 



PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE
PLANNING PRÉVISIONNEL D'INTERVENTION
Je soussigné(e) :
souhaite participer aux Jardins éphémères 2025 organisés par la Ville de Bourbon-Lancy et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du dossier de candidature des Jardins éphémères 2025.
Fait à :
Date :
Signature :



À ENVOYER AVANT LE 3 FÉVRIER 2025 À:

Mairie de Bourbon-Lancy - Les Jardins éphémères Pôle Culture et Communication 21 place de la Mairie - 71140 Bourbon-Lancy

DES ARTS AUX MATHS

OU PAR MAIL À : mairie@bourbon-lancy.fr

## DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET	
NOTE D'INTENTION	
	• • • • •
Besoin d'un arrosage Besoin d'électricité	

	ON DE LA PALETTE VÉGÉTALE nt pour les jardins végétalisés)
Avez-vous joir	nt des éléments pour apprécier le projet : plan de masse, esquisses, dessins
□ Oui	□ Non
Fait à :	
Date :	
Signature :	

